

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 13 juillet 2022

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,  
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,  
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,  
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

**Procurations :**

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>22 juillet 2022</b> <b>Trame Unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>6.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°40-2022</b>
<b>OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 107-2015 PORTANT SUR LA</b> <b>FACTURATION DU RAMASSAGE DES DEPOTS SAUVAGES SUR LE DOMAINE</b> <b>PUBLIC POUR REMISE EN ETAT DES LIEUX</b>		

Monsieur le Maire,

**FAIT SAVOIR QUE** malgré une campagne de communication et de sensibilisation importante effectuée auprès des habitants en matière de propreté sur la Commune, les dépôts sauvages subsistent. Cela perturbe la quiétude des concitoyens et donne une mauvaise image de notre ville. La Municipalité souhaite par ailleurs promouvoir son tourisme et répondre à ses ambitions environnementales.

**RAPPELLE QUE** dans un premier temps, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 10 décembre 2012 avait institué un tarif lié aux prestations de service lorsque la population sollicite l'intervention des services techniques pour les ramassages d'encombrants de plus d'1 m<sup>3</sup>. Malgré cette proposition de service, il s'avère que cette option ne soit pas utilisée et que les problèmes d'incivilité demeurent.

**DIT QUE** dans un second temps et après une politique de prévention, de communication et d'accompagnement, la municipalité est passée à une politique dite de répression. En effet, par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a mis en place une facturation du ramassage des dépôts sauvages sur le domaine public pour remise en état des lieux dont la décomposition de la facturation est la suivante :

	Facturation de l'heure d'intervention			
	Du lundi au samedi		Dimanche & jours fériés	Entre 22h et 7h du matin
	Pendant les heures de service	En dehors des heures de service		
Personnel supplémentaire	22,60 €	24,40 €	38,37 €	46,46 €
<b>Véhicule avec chauffeur</b>				
Moins de 3T5	36,95 €	38,75 €	52,22 €	60,81 €
Plus de 3T5	40,86 €	42,66 €	56,63 €	64,72 €
Engin de chantier ou balayeuse	45,20 €	47,00 €	60,97 €	69,09 €

Ces différentes démarches n'ont pas suffi à endiguer le problème de dépôt sauvage sur le territoire de la Commune. De ce fait, il est proposé de renforcer la tarification du ramassage et ainsi de dissuader les contrevenants.

**PROPOSE** une nouvelle tarification des prestations comme suit :

- 1) Type de déchets :  
 Enlèvement d'un dépôt sauvage : 300 euros pour le premier 1<sup>er</sup> M3  
 Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1<sup>er</sup> m3 : 440 euros par tranche de M3
- 2) Type d'intervention :  
 Déplacement d'un véhicule : 200 euros (forfait par ½ journée)  
 Intervention d'un agent : 22,60 euros de l'heure

**INDIQUE** que le coût de la remise en état des lieux s'ajoute à l'amende administrative dressée par les agents de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**D'APPROUVER** la nouvelle tarification pour les contrevenants,

**D'ADOPTER** la grille tarifaire suivante :

Type de déchets :

Enlèvement d'un dépôt sauvage : 300 euros pour le premier 1<sup>er</sup> M3

Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1<sup>er</sup> m3 : 440 euros par tranche de M3

Type d'intervention :

Déplacement d'un véhicule : 200 euros (forfait par ½ journée)

Intervention d'un agent : 22,60 euros de l'heure

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après*

*Télétransmission en Préfecture le : 05/08/2022*

*et publication ou notification du : 08/08/2022*

*Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022*

*Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20220722-DCM40-2022-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2022  
Date de réception préfecture : 05/08/2022